

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT

« Gagnez une croisière dans le 2.2 »
du 31 janvier au 30 avril 2014

Article 1 : organisateur

Côtes d'Armor Développement, Association loi 1901 et Organisme de Tourisme immatriculé IM 0222100019, dont le siège social est situé 7, rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 148 166 000 50, éditrice du jeu met en place ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Côtes d'Armor Développement est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Article 2 : accès au jeu concours

Le jeu se déroule du 31 janvier au 30 avril 2014 inclus, accessible depuis le site internet www.22-je-suis-fan.fr et depuis l'application facebook disponible sur la page fan « Côtes d'Armor Tourisme, je suis fan ! »

https://www.facebook.com/cotesdarmor.tourisme/app_554879014603523

Article 3 : communication du jeu concours

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- www.22-je-suis-fan.fr

- site Internet de Côtes d'Armor Tourisme : www.cotesdarmor.com

- page Facebook Côtes d'Armor Tourisme,

https://www.facebook.com/cotesdarmor.tourisme/app_554879014603523

- dépliant diffusé auprès des partenaires et lors d'événementiels (salon de la Randonnée à Lyon mars 2014, salon des seniors à Paris avril 2014)

Article 3 : participation

Pour participer au jeu, 2 possibilités :

- se rendre sur le site www.22-je-suis-fan.fr et accéder à la page dédiée au jeu

- se rendre sur la page facebook « Côtes d'Armor Tourisme, je suis fan ! » et accéder à l'application dédiée au jeu,

https://www.facebook.com/cotesdarmor.tourisme/app_554879014603523

9 séquences de jeux intermédiaires ponctueront le jeu. Certaines séquences apporteront des points bonus pour le jeu, d'autres des lots.

L'objectif est d'accumuler le plus de points possibles en cumulant les jeux et en invitant des amis à participer en vue du lot final.

Il est possible d'intégrer le jeu à n'importe quel moment et de refaire les étapes déjà passées pour bénéficier de points supplémentaires.

Etape 1 : 31/01/14 au 14/02/14

Etape 2 : 14/02/14 au 28/02/14

Etape 3 : 28/02/14 au 7/03/14

Etape 4 : 7 /03/14 au 21/03/14

Etape 5 : 21 /03/14 au 28/03 /14

Etape 6 : 28/03/14 au 4/04/14

Etape 7 : 4/04/14 au 18/04/14

Etape 8 : 18/04/14 au 25/04/14

Etape 9 : 25/04/14 au 30/04/14

Chaque fois que le nombre de points des joueurs évolue ils reçoivent un mail les informant :

- du nombre de points pour le jeu en cours
- du nombre de points cumulés pour gagner le lot final
- un texte rappelant comment gagner des points bonus et inviter du monde

Pour chaque étape, la participation est considérée comme étant effectuée à partir du moment où le participant a rempli et validé le formulaire

S'il le souhaite, le participant pourra aussi cocher une case pour indiquer sa volonté de recevoir par email de l'information de la part de Côtes d'Armor Développement

Article 4 : participants

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Côtes d'Armor Développement.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou électronique sera poursuivie pénalement.

Article 5 : dotations

Etape 1, lot 1 : Lots d'une valeur de 1 000 € pour un gagnant
Etape 2, lot 2 : Points bonus pour le jeu
Etape 3, lot 3 : Points bonus pour le jeu
Etape 4, lot 4 : Lots d'une valeur de 1 000 € pour un gagnant
Etape 5, lot 5 : Points bonus pour le jeu
Etape 6, lot 6 : Points bonus pour le jeu
Etape 7, lot 7 : Lots d'une valeur de 1 000 € pour un gagnant
Etape 8, lot 8 : Points bonus pour le jeu
Etape 9, lot 9 : Points bonus pour le jeu

Lot final à l'issue de toutes les étapes : une croisière pour 4 personnes d'une semaine en voilier accompagnée par un skipper qui mènera les gagnants de la Côte de Granit Rose à Dinan avec escale dans des hôtels, nuits à nord, restauration, 7J/6N d'une valeur approximative de 8 000 €.

Article 6 : gagnants

Le gagnant du lot n°1 sera tiré au sort parmi les 5 meilleurs scores du jeu en cours à l'issue de l'étape 1.

Le gagnant du lot n°4 sera tiré au sort parmi les 5 meilleurs scores du jeu en cours à l'issue de l'étape 4.

Le gagnant du lot n°7 sera tiré au sort parmi les 5 meilleurs scores du jeu en cours à l'issue de l'étape 7.

Le gagnant du lot final sera tiré au sort parmi les 50 meilleurs scores le lundi 5 mai 2014 (sur l'ensemble des personnes ayant participé à tout ou partie des 9 étapes).

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Article 7 : information du gagnant

Les gagnants seront informés par courrier électronique du lot qu'ils auront gagné. Ils devront alors répondre en communiquant leur adresse postale pour bénéficier du lot.

Article 8 : les gagnants

Les gagnant cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de son nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France sur tous supports dont le support Internet et la page Facebook « Côtes d'Armor Tourisme, je suis fan ! »

Les gagnants autorisent toute vérification concernant son identité et son adresse postale ou adresse électronique. Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et du gain obtenu en conséquence.

Article 9 : non réclamation

Les lots non réclamés ne seront pas réattribués. Le lot gagné ne pourra en aucun cas être échangé avec un autre lot ou contre sa valeur en espèces ou être transmissible.

Article 10 : annulation du jeu

Côtes d'Armor Développement ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude.

Côtes d'Armor Développement se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 11 : loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de Côtes d'Armor Développement d'un droit d'accès de rectification et, de retrait des données personnes les concernant.

Article 12 : litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Côtes d'Armor Développement, dont l'adresse figure à l'article 1 du présent règlement, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la date de clôture du jeu concours. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 13 : dépôt et copie du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude G. Larnicol, L. Monot, C. Odon, Huissiers de Justice associés, 16 rue Michelet – B.P. 4306, 22043 SAINT-BRIEUC Cedex 2.